

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur BLANCHARD Christophe
Référence Cadastrale : NC	Moulin de la Géline 1875 Route de Tarbes
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	64530 GER
Adresse : Moulin de la Géline 1875 route de Tarbes	
64530 GER	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Monsieur BLANCHARD Christophe	Documents fournis : Néant
Adresse : Moulin de la Géline 1875 Route de Tarbes	
64530 GER	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : BLANCHARD 54222 01.03.19 A	Date d'émission du rapport : 01/03/2019
Le repérage a été réalisé le : 04/03/2019	Accompagnateur : Aucun
Par : LIBOUTET Pierre	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest
N° certificat de qualification : attestation de compétence Amiante réf 1551171	Adresse laboratoire : Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN
Date d'obtention : 28/11/2016	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : APAVE	Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD
Date de commande : 25/02/2019	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 6992074704
	Date de validité : 01/10/2019

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à SOUMOULOU le 01/03/2019
	Cabinet : CABINET BARRERE
	Nom du responsable : Gérald et Jean-Pierre BARRERE
	Nom du diagnostiqueur : LIBOUTET Pierre

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	4
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ATTESTATION(S)	13



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/03/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

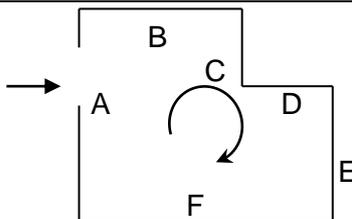
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Cellier	RDC	OUI	
3	Séjour	RDC	OUI	
4	Cuisine/Salle à manger	RDC	OUI	
5	Salle de bains/WC	RDC	OUI	
6	Palier	1er	OUI	
7	Chambre n°1	1er	OUI	
8	Chambre n°2	1er	OUI	
9	Chambre n°3	1er	OUI	
10	Salle d'eau	1er	OUI	
11	WC	1er	OUI	
12	Chambre n°4	1er	OUI	
13	Chambre n°5	1er	OUI	
14	Combles		OUI	
15	Appentis	Extérieur	OUI	
16	Grange n°1	Extérieur	OUI	
17	Grange n°2	Extérieur	OUI	
18	Grenier	Extérieur	OUI	
19	Cave	SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres, solivage + lames de bois
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Cellier	RDC	Mur	C	Cailloux maçonnés
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Poutres, solivage + lames de bois
			Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Cuisine/Salle à manger	RDC	Mur	C, D, E	Crépi ciment - Faïence murale
			Mur	A, B, C, D, E, F	Crépi ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres, solivage + lames de bois
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Salle de bains/WC	RDC	Fenêtre n°4 - Volets	F	PVC - Peinture
			Mur	A, B, D	Crépi ciment - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Crépi ciment - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres, solivage + lames de bois
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Faïence murale
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I	Crépi ciment - Peinture
			Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
7	Chambre n°1	1er	Mur	J	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, D	Crépi ciment - Peinture
			Mur	C	Lambris bois - Peinture
			Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
8	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Tableau n°2	C	Briques - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	D	PVC
			Tableau n°1	C	Briques - Peinture
9	Chambre n°3	1er	Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Crépi ciment - Peinture
10	Salle d'eau	1er	Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
			Mur	A, B	Crépi ciment - Faïence murale
			Mur	D	Briques
11	WC	1er	Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture
			Mur	B, C, D	Crépi ciment - Faïence murale
			Mur	B	Briques
			Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
12	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Tableau	C	Briques - Peinture
			Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°5	1er	Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A, B, C, D	Crépi ciment - Peinture
			Eléments de charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Peinture
14	Combles		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Plancher	Sol	Solivage+lames de bois - Laine de verre
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
15	Appentis	Extérieur	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Couverture	Plafond	Ardoises naturelles
			Couverture	Plafond	Ardoises naturelles
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
16	Grange n°1	Extérieur	Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Poutres, solivage + lames de bois
			Plancher	Sol	Béton
17	Grange n°2	Extérieur	Porte(s)	Toutes zones	Bois
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés - Parpaings
			Porte(s)	Toutes zones	Bois
			Couverture	Plafond	tuiles
18	Grenier	Extérieur	Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Couverture	Plafond	Ardoises naturelles
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois
			Plancher	Sol	Solivage+lames de bois
19	Cave	SS	Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Parpaings
			Plancher	Sol	Béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES



Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

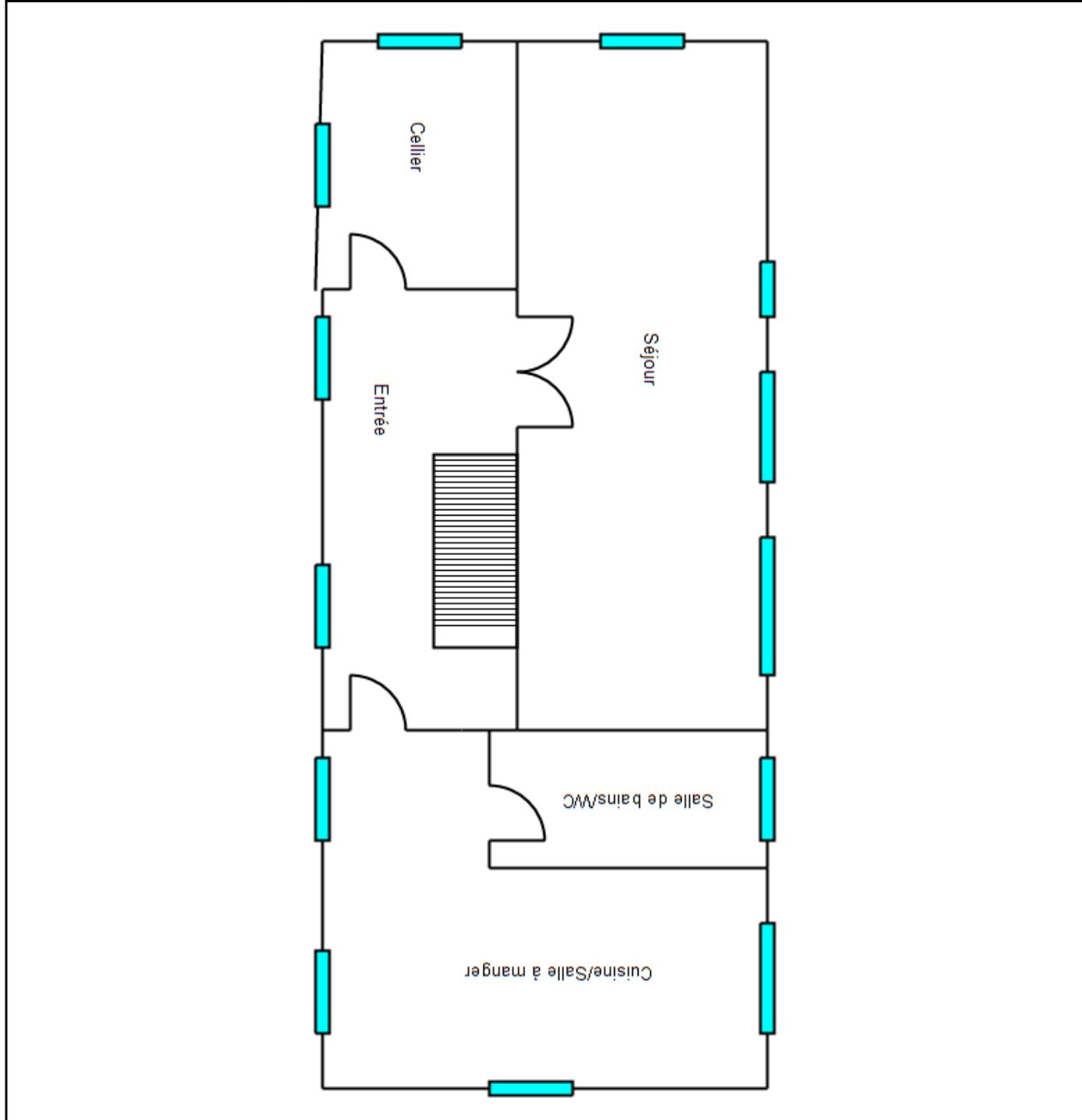
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	BLANCHARD 54222 01.03.19			Moulin de la Géline	
N° planche :	1/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1
Cabinet de diagnostics					



Amiante

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	BLANCHARD 54222 01.03.19			Moulin de la Géline 1875 route de Tarbes 64530 GER	
N° planche :	2/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

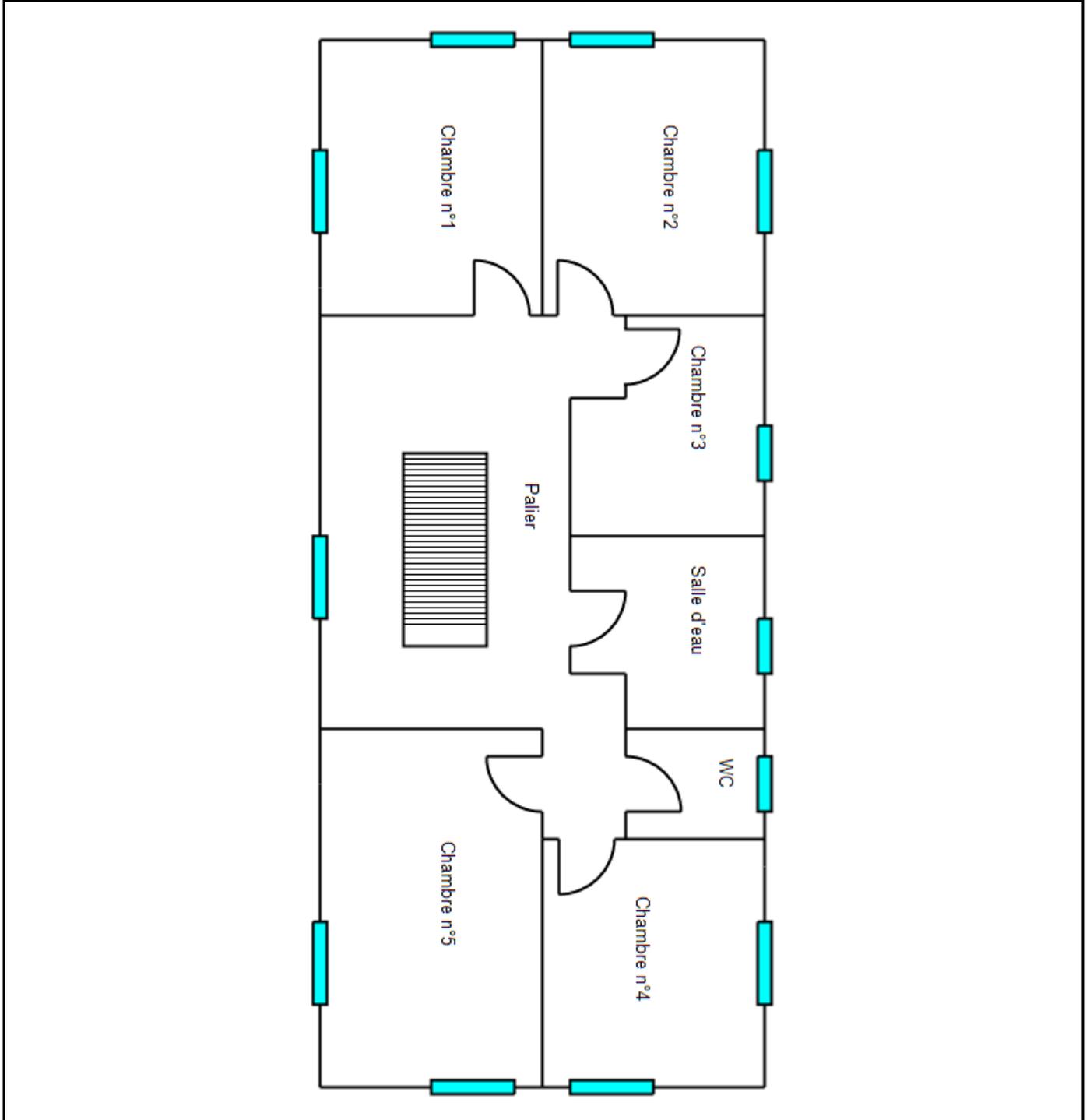




PLANCHE DE REPERAGE USUEL						
N° dossier :		BLANCHARD 54222 01.03.19		Adresse de l'immeuble : Moulin de la Géline 1875 route de Tarbes 64530 GER		
N° planche :	3/4	Version :	0			Type :
Origine du plan :			Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3

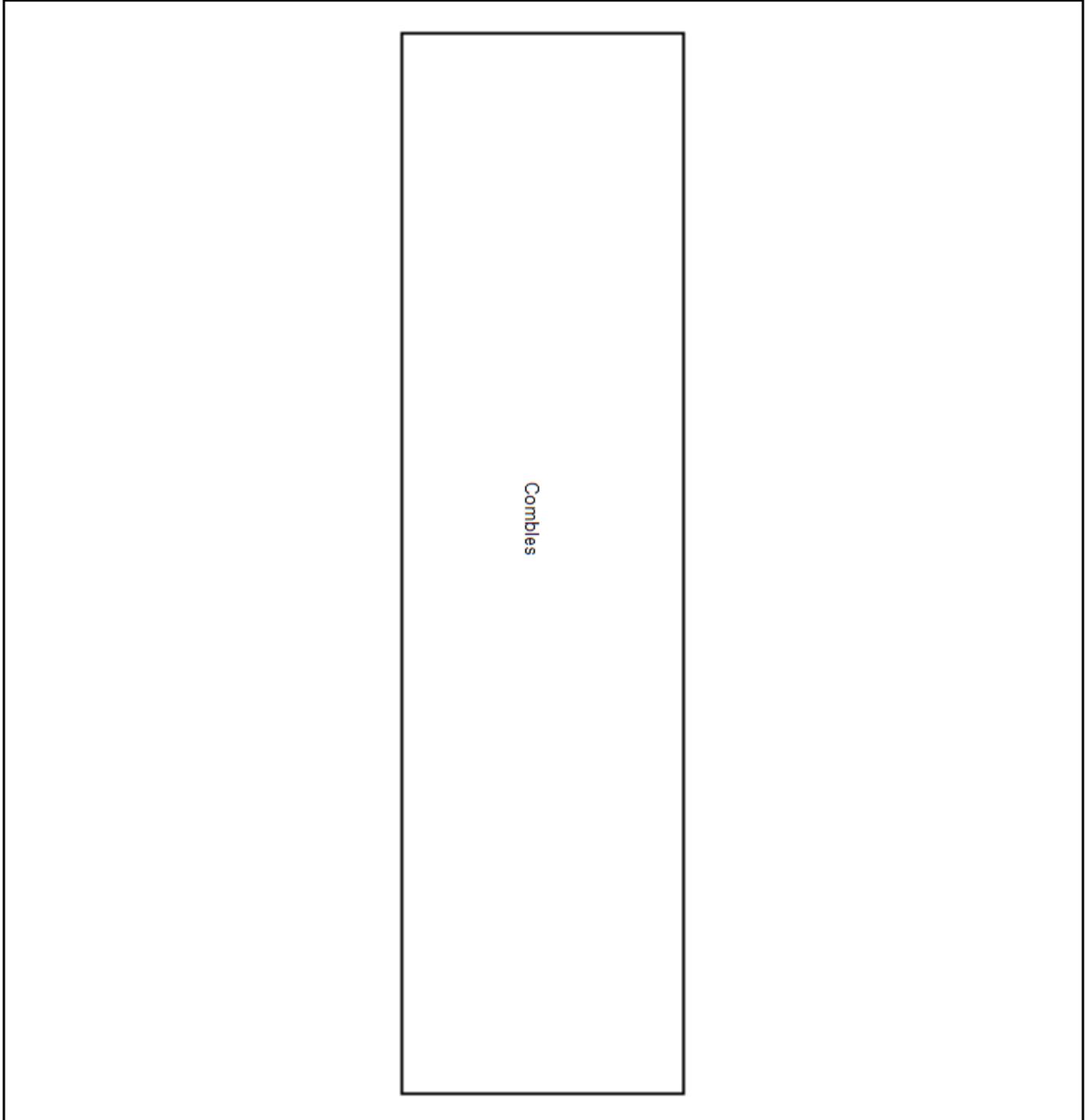
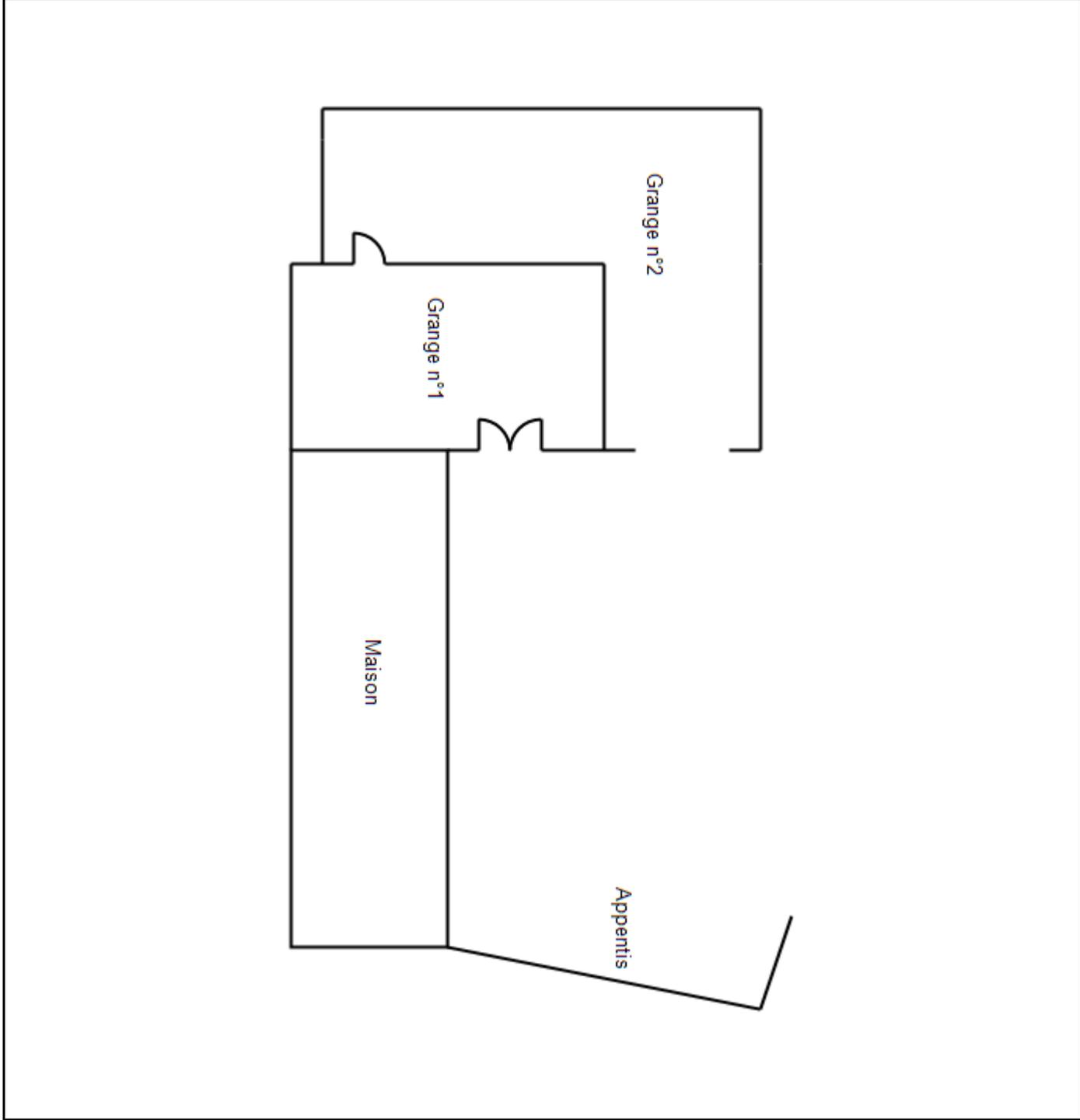




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	BLANCHARD 54222 01.03.19			Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	4/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4



Amiante

ATTESTATION(S)

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

COURTIER

D-RISK SOLUTIONS
463 CHEMIN LASDITES
64121 SERRES CASTET
Tél : 07 83 20 11 03
E-mail : E.GATINE@DRISK-SOLUTIONS.COM
Portefeuille : 0201433084

Vos références :

Contrat n° 6992074704
Client n° 0574996320

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le **01/01/2016**, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du faite de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers :

Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
l'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.
l'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
état parasitaire
Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro
diagnostic de décence du logement
repérage amiante avant travaux ou avant démolition
diagnostic « accessibilité handicapés »
diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.
mesures de la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments
Contrôle de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux(RT 2012).

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à **500.000 €** par sinistre et **1.500.000 €** par année d'assurance. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2018 au 01/10/2019 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 20 décembre 2018
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1